

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 139 Rect.

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
Mme de La Raudière, Mme Vautrin et M. Poignant

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :

Le particulier employeur est un acteur économique et social à part entière qui participe à la croissance sans pour autant poursuivre de fin lucrative au moyen des travaux de son (ou ses) salarié(s).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le particulier-employeur, personne physique qui emploie, sans but lucratif, un ou plusieurs salariés dans un espace privatif, représente un acteur économique de première importance en France.

Cet amendement vise à intégrer et poser officiellement la définition du statut de particulier-employeur, pour reconnaître et encourager tous ceux qui participent à la croissance en employant directement un salarié au sein même de leur domicile.

Le modèle du particulier-employeur connaît une croissance supérieure à 10 % par an depuis plusieurs années, 13 % en 2006, avec des projections ascendantes pour les années à venir.

En 2006, il comptait 3,3 millions de particuliers-employeurs employant 1,6 million de salariés auxquels plus de 8,4 milliards € de massesalariale a été versée.

Ce modèle répond aux attentes des Français en matière d'accompagnement et offre des réponses aux enjeux sociaux démographiques tels que le taux d'activité des femmes, le

vieillessement de la population et le risque accru de la dépendance, la recherche de l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, le recul de l'entraide intergénérationnelle.

Pour poursuivre la croissance et la démocratisation de ce modèle, il est donc nécessaire de reconnaître officiellement cette population d'employeurs.